

Islam : un directeur d'école publique suspendu !

écrit par Juvénal de Lyon | 31 janvier 2025





L'entrisme islamique à l'affût est à l'oeuvre dans nos écoles de la République. Cette mise en garde administrative serait salutaire, si des complices de LFI (La France Islamique) ne se prêtaient pas à cette basse besogne de noyautage par la mouvance frériste, en visant la subversion future

Juvénaï

QUAND L' ECOLE DE LA REPUBLIQUE EST INFILTREE

.
Le 20 janvier dernier, le directeur d'une école publique de Blanc-Mesnil (Seine-Saint-Denis) a été suspendu à cause de sa proximité avec « l'idéologie islamiste radicale ». PHILIPPE TURPIN / PHOTONONSTOP/AFP

Le rectorat de Créteil a suspendu le 20 janvier un

directeur d'école faisant l'objet de mesures de surveillance par le ministre de l'intérieur pour sa proximité avec « l'idéologie islamiste radicale ». Une suspension « prise à titre conservatoire » et qui « ne préjuge pas de la suite qui y sera donnée », explique le rectorat au quotidien La Croix.

Cette décision intervient après un arrêt de la cour administrative d'appel de Paris, le 17 janvier, lequel confirme, selon le site [Touteduc](#) qui a révélé l'affaire, un arrêté du 24 juin 2024 émanant du ministère de l'intérieur.

Celui-ci prévoit « une mesure individuelle de contrôle administratif et de surveillance lui interdisant de se déplacer en dehors du territoire de la commune (...), et lui faisant obligation de se présenter une fois par jour, à 9 heures 30, au commissariat de police de cette commune ». En cause : sa proximité avec la mouvance islamiste radicale.

L'arrêté du 24 juin le concernant avait été pris dans le cadre des mesures individuelles de contrôle et de surveillance édictées à l'encontre d'individus « condamnés pour faits de terrorisme ou fortement radicalisés », en vue de la tenue des Jeux olympiques de Paris. Dans son cas, rapporte le site Touteduc, cette mesure était fondée sur le signalement, en 2019, de l'intéressé « par plusieurs habitants de la commune, ainsi que des parents d'élèves de l'école primaire, pour son comportement prosélyte », et sur une inspection en 2019.

L'arrêté mentionnait le constat de « son refus de contact physique avec les femmes et la présence de signes physiques caractéristiques d'une pratique religieuse

rigoriste ».

Autre élément : « *Le fait que, le 29 mars 2023, lors d'une formation obligatoire sur la laïcité et les valeurs de la République, il a formulé des observations qui interrogent le principe de laïcité comme servant à stigmatiser certaines religions.* »

Cet arrêté a été contesté à deux reprises par le directeur d'école, d'abord devant le tribunal administratif de Montreuil, le 2 août 2024, puis devant la Cour administrative d'appel de Paris, le 17 janvier 2025, où il fut débouté.

Une mesure prise à titre conservatoire

Selon l'arrêt de la cour administrative de Paris, cet homme disposait d'un « **large réseau relationnel au sein de la mouvance islamiste radicale** », fréquentait des « *cours de religion dispensés par un professeur acquis à cette idéologie* » et avait des contacts « *avec la sœur d'un individu condamné (...) pour association de malfaiteurs en lien avec une entreprise terroriste* »

En outre, sa fille était scolarisée « *au sein de l'institut Tarbiya, émanation de l'école coranique La Madrassah, à Paris* ». Cependant, des informations obtenues par *La Croix* laissent entendre qu'aucun prosélytisme n'avait été détecté dans l'exercice de ses fonctions après l'enquête interne de 2019.

La suspension de ce directeur d'école « *est prise à titre conservatoire* » et « *ne préjuge pas de la suite qui y sera donnée* », confirme-t-on « *laconiquement* » du côté du rectorat de Créteil.

« *Cette mesure relève d'une précaution au vu de l'appréciation portée par la cour* » et « *le remplacement est effectif* » dans cet établissement dont le nom n'a

pas été révélé « pour préserver sa sérénité». source : <https://www.la-croix.com/societe/un-directeur-d-ecole-suspendu-pour-sa-proximite-avec-lideologie-islamiste-radicale-20250129>

Juvénal de Lyon